

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 13.03.2023  
 Date d'affichage : 14.03.2023  
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

**PROCURATIONS** : Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur NIANE, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

**ABSENTS** : Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur FLAHAUT.

#### Objet de la délibération

Signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la passation des marchés d'assurance

*Rapporteur* : N. Rhoun

N° 2023-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de passer un marché pour obtenir des prix plus avantageux,

**CONSIDÉRANT** que le présent groupement est composé de la Ville de Lieusaint et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lieusaint.

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement de commandes composé de la ville de Lieusaint et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lieusaint, pour la passation et l'exécution des marchés d'assurance,

**Article 2** : D'accepter la désignation de la Ville de Lieusaint comme coordonnateur du groupement de commandes pour effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le secrétaire de séance  
Sébastien FLAHAUT



POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Michel BISSON

